



N/REF JMP 2024.765

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20241223-DEC_41_2024-AR

DECISION N° 41/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité, est approuvée :

- Remboursement de 2 605,14 € par GROUPAMA – Sinistre du 12 avril 2024 – Dégâts sur le grillage d'enceinte du site du BMX suite à vandalisme.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT